

Les
7

Idées --- **Reçues**

sur le
surendettement

Idée reçue N°1

“ La procédure de surendettement ne s'adresse pas à tout le monde ”



Toute personne physique résidant en France, quelle que soit sa nationalité, peut déposer un dossier de surendettement si elle est dans l'impossibilité manifeste de faire face à ses dettes. Sous certaines conditions, les entrepreneurs individuels peuvent également bénéficier de la procédure.

Idée reçue N°2

“ La procédure de surendettement n'est pas confidentielle ”



La confidentialité de la procédure est garantie et les informations communiquées à l'IEDOM sont protégées. Certaines informations doivent être communiquées aux créanciers et à votre banque. Mais ni l'employeur, ni les proches (sauf s'ils sont eux-mêmes créanciers) ne sont informés de l'existence de la procédure.

Idée reçue N°3

“ La procédure de surendettement coûte de l'argent ”

GRATUIT

La procédure de surendettement est entièrement gratuite. Aucun frais n'est demandé pour déposer un dossier auprès de l'IEDOM. Le dossier peut être constitué directement sur le site internet de la Banque de France. Le dossier et ses justificatifs peuvent également être déposés directement en agence.

Idée reçue N°4

“ La procédure de surendettement est très longue ”



Déposer un dossier de surendettement demande un peu de préparation mais il est possible de se faire aider (Points conseil budget, travailleurs sociaux). Une fois que le dossier est déposé auprès de l'IEDOM, les délais de traitement sont encadrés : la commission de surendettement rend une décision sur la recevabilité du dossier dans un délai maximal de 3 mois, mais le délai moyen est dans les faits plus court. En moyenne dans les 6 mois qui suivent le dépôt du dossier, une décision sur les dettes est adoptée par la commission (plan de remboursement, gel des dettes ou décision d'effacement).

Idée reçue N°5

“ La procédure de surendettement entraîne un fichage et un retrait des moyens de paiement ”



Dès le dépôt du dossier de surendettement, le débiteur est enregistré au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), consultable uniquement par les organismes financiers. En effet, les personnes qui déposent un dossier de surendettement ne doivent pas aggraver leur situation, notamment en souscrivant de nouveaux crédits. La banque a l'obligation de maintenir le compte ouvert, de délivrer à l'usager des moyens de paiement adaptés et de plafonner les frais d'incident sur le compte bancaire.

Idée reçue N°6

“ Une fois
mon dossier recevable,
je ne paie plus rien ”



Dès que le dossier est déclaré recevable par la commission de surendettement, la procédure permet au déposant de profiter de plusieurs mesures temporaires immédiates : le remboursement des mensualités de crédit et des dettes non alimentaires déclarées au dossier est suspendu, les intérêts sur les emprunts cessent de courir et les saisies sont suspendues jusqu'à la mise en place de mesures de traitement du surendettement. En revanche, les loyers et les factures du mois en cours et des mois à venir restent à payer.

Idée reçue N°7

“ C’est humiliant
d’entamer une
procédure de
surendettement ”



Le surendettement peut toucher n’importe qui.
C’est faire acte de responsabilité que de
chercher à rétablir sa situation financière. La
commission de surendettement traite les
dossiers avec neutralité, confidentialité et sans
jugement.

Se faire aider dès l’apparition de ses difficultés
financières (par un Point Conseil Budget ou un
travailleur social) évite d’aggraver sa situation,
la rend plus facile à gérer, et peut éviter d’avoir
recours à la procédure de surendettement.

Pour obtenir toutes
les informations sur la procédure
de surendettement

Rendez-vous sur notre site

www.iedom.fr/particuliers

**La procédure de surendettement est
encadrée, gratuite et confidentielle.**

**Idées
Reçues**

iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSystème
EN OUTRE-MER